Acte mis en ligne le : 21/10/2022

Nantes Métropole

**Service Stratégie Foncière**

Décision n°2022-1210

**Objet : Commune de Nantes – 31 rue Esnoul des Châtelets - Acquisition d'un bien bâti cadastré DP n°238 (lots 11, 58, 70, 71 et 84) - Propriété de la SCI J.P.E - Délégation du droit de préemption urbain au profit de Nantes Métropole Aménagement**

Réf. : 2.3.2

# Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 210-1, L. 300-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 221-1, R. 211-1 et suivants, R. 213-4 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme métropolitain de la commune de Nantes approuvé le 05 avril 2019,

Vu la délibération n°2019-40 du Conseil de Nantes Métropole en date du 05 avril 2019, instituant ou confirmant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme métropolitain,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 12.1.1) portant délégations du Conseil à la Présidente afin d'exercer, au nom de Nantes Métropole, les droits de préemption et de priorité définis par le Code de l'Urbanisme, directement, par substitution ou par délégation, et l'autorisant à déléguer, en vertu de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, à un ou plusieurs vice-présidents, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées,

Vu la délibération du Conseil de Nantes Métropole n°2018-75 du 22 juin 2018 décidant de créer la Zone d'Aménagement Concerté Pirmil les Isles et de retenir comme aménageur Nantes Métropole Aménagement,

Vu la délibération du Conseil de Nantes Métropole n°2018-176 du 17 décembre 2018 approuvant le Programme Local de l'Habitat, pour la période 2019-2025,

Vu la Délibération cadre du Conseil de Nantes Métropole n°2022-71 du 29 juin 2022 approuvant les principes en matière stratégie foncière,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégation de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la demande d'acquisition d'un bien reçue en Mairie de Nantes le 10/10/2022, déposée par Monsieur Jimmy BURGAUD agissant en qualité de représentant de la SCI J.P.E, propriétaire, relative à l'immeuble bâti ci-après désigné :

- **Adresse :** 31 rue Esnoul des Châtelets 44200 Nantes
- **Références cadastrales :** DP n°238 - lots : 11-58-70-71-84
- **Propriétaire :** SCI J.P.E
- **Prix envisagé :** 130 000,00 € + frais d'acte à la charge de l'acquéreur

Considérant que ce bien est inscrit en zone UMb du Plan Local d'Urbanisme métropolitain, soumis au droit de préemption urbain,

Considérant la demande de Nantes Métropole Aménagement de lui déléguer le droit de préemption urbain,

Considérant que le pôle d'évaluation domaniale de l'État n'a pas été sollicité, la valeur du bien étant inférieure au seuil de saisine,

Considérant que l'acquisition de ce bien répond à un intérêt général et à un des objets de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, à savoir mettre en œuvre une opération de renouvellement urbain par la réalisation d'un programme mixte de logements, commerces et activités tertiaires, conformément au programme de la ZAC Pirmil les Isles,

**Décide**

Article 1. De déléguer le droit de préemption urbain à Nantes Métropole Aménagement pour l'immeuble bâti cadastré DP n°238 (lots 11, 58, 70, 71 et 84) situé 31 rue Esnoul des Châtelets 44200 Nantes, en zone UMb, et ayant fait l'objet d'une demande d'acquisition d'un bien reçue en Mairie de Nantes le 10/10/2022 présentée par la SCI J.P.E dont le siège social se situe 108 le Fossé Neuf 85 600 La GUYONNIÈRE,.

Article 2. De charger M. le Directeur Général des services de Nantes Métropole et Madame la responsable du Service de la Gestion Comptable de Nantes, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 20 OCT. 2022

Pour la Présidente
Le membre du bureau délégué,

Laure BESLIER

mis en ligne le :

21 OCT. 2022

NB Article R. 421-5 du Code de Justice Administrative : « Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision. »
En l'espèce, délai de recours : 2 mois à compter de la réception de la présente décision.
Voie de recours : recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20221020-2022_1210DEC-AU
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022